

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

2020-104

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

Nombre de conseillers		AURBUN Lynda ; BACHELLERIE Pierre ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BOYER Éliane ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; COURTIOUX Vincent ; DAMAR Vincent ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique ; DENIZOU Nicole, DESBORDES Marie-Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GAINAND Jean-Pierre ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; ROUMILHAC Pierre ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA
En exercice	62	
Titulaires Présents	52	
Suppléants Présents	6	
Pouvoirs titulaires	3	
Votants	61	
Majorité absolue	32	

Bruno ; SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENTS Suppléants : BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MAUDUIT Jean-Luc, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à DENIZOU Nicole,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal.

Absents excusés : BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BREGEON Pascal, DEMOUSSEAU Josiane, LAURENT-DUSSY Claudine, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Xavier GUIBERT, Vice-Président en charge des Finances, s'exprime en ces termes :

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche assure le service de collecte des ordures ménagères sur les communes de Bellac, Berneuil, Blanzac, Blond, Bussière-Poitevine, Cieux, Gajoubert, Montrol-Sénard, Mortemart, Nouic, Peyrat de Bellac, Saint-Barbant, Saint-Bonnet de Bellac, Saint-Junien les Combes, Saint-Martial sur Isop, Saint-Ouen sur Gartempe, Val d'Issoire, par le biais d'un prestataire.

La réglementation prévoit que le financement de ce service est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont il convient de définir le taux pour l'année 2020.

Considérant que la contribution au SYDED, péréquée à l'habitant pour la gestion des bas de quai des déchetteries est passée de 26.87 € en 2019 à 35.45 € par habitant en 2020 (soit une augmentation d'environ 100 000 €) et le coût du tarif de traitement des ordures ménagères de 115 € la tonne en 2019 à 120 € la tonne en 2020, il paraît nécessaire d'augmenter le taux de TEOM.

Les dépenses pour la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le secteur couvert par la TEOM sont estimées à 1 699 500 € pour 2020.

Il vous est donc proposé d'augmenter le taux de la TEOM pour l'année 2020 à **14.4 %** (contre 13.84 % en 2019).

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqué par décision du Conseil de Communauté	Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante
Taxe sur les ordures ménagères et assimilés	11 802 752	14.4%	1 699 596 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, notamment les articles 1379-0 bis et 1609 quater du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la compétence obligatoire « collecte et enlèvement des ordures ménagères »

Considérant la nécessité de fixer le taux de la TEOM pour l'année 2020 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

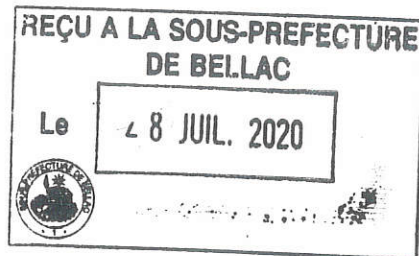
Article 1 : Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est fixé à 14.4 % pour l'année 2020.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 16 (COURTIOUX Vinent, DAMAR Vincent, DUFOURD Jacques, GAINAND Jean-Pierre, GUILLON Jean-Claude, JOUANNY Alain, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LABROUSSE Jocelyne, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAURY Alice, NOUGIER Serge, PEYRONNET Claude, ROCH Jean-Marie, ROUMILHAC Pierre, SINGEOT Anne-Marie.)

Pour : 45



Le Président,

Jean-François PERRIN

Affiché le : 28 JUIL. 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 28 JUIL. 2020

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Handwritten notes, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is extremely faint and illegible. Some faint characters are visible, including what appears to be "2000" and "1000" on the right side.